



« Être élève à l'école Notre Dame »

C'est l'O.G.E.C. (Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques) qui gère et administre le budget de l'école.

À ce titre, pour financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national, l'association appelle une cotisation par élève qui se décompose de la façon suivante :

Projet éducatif de l'ensemble scolaire Notre Dame (extrait)

Lieu d'accueil, d'éducation à la relation et construction de la personne

Lieu d'apprentissages inscrit dans un cadre de fonctionnement propice au travail et à la réussite de chacun

Lieu d'ouverture, d'expérimentation, facteurs d'innovation

Horaires de l'école
8h35-12h00* / 13h30-16h30
*maternelles 11h45

Garderie matin à partir de 7h30
Garderie soir maternelle : 17h00 – 18h30
Etude soir primaire : 17h00 – 18h30

Cantine
Maternelle : 11h45
CP/CE1 : 12h00
À partir du CE2 : 12h00 ou 12h10 en self

10 rue Tanquerel - 53 170 Meslay-du-Maine
tél : 02.43.98.40.34 - meslaydumaine.ecole.notredame@ddec53.fr
<http://notredame-meslaydumaine.lamayenne.e-lyco.fr/>

Tarifs 2023-2024

Tarifs 2023-2024		
Contribution scolaire* mensuelle sur 10 mois (de septembre à juin). Tarif à choisir en juin 2023	Tarif 1 ⁽¹⁾ 23 €	Tarif 2 ⁽²⁾ 25 €
Frais pédagogiques mensuels	14.00 €	
Assurance scolaire ** annuelle	4.95 €	
Cotisation A.P.E.L. *** mensuelle (aîné de famille)	1.85 €	
Cotisation A.S.S.C. *** mensuelle (aîné école)	1.50 €	
Repas - maternelles - primaires	4.80 €	4.90 €
Etude du soir (17h-18h30) <i>facultatif</i> **** Garderie soir (17h-18h30) <i>facultatif</i> ****	2.00 €	
Garderie matin (7h30-8h00) <i>facultatif</i> ****	1.50€	

- (1) Permet à l'établissement de faire face à ses charges
- (2) Proposé aux familles qui peuvent faire un geste supplémentaire

* Réduction de scolarité de 2,50 € à partir du 3^{ème} enfant dans l'ensemble scolaire
**Chaque élève doit être assuré pour toutes les activités proposées par l'établissement et pour toute la durée de l'année scolaire. A ce titre, vous devrez fournir l'attestation d'assurance correspondante au plus tard le 4 septembre 2023. A défaut, votre enfant relèvera du contrat groupe souscrit auprès de la Mutuelle Saint-Christophe dont les conditions générales sont disponibles sur le site internet. Aucun remboursement ne pourra alors être exigé.

***Cotisations A.P.E.L. et A.S.S.C. restent facultatives.

**** fera l'objet d'une facture complémentaire mensuelle

Toute cotisation (assurance, APEL, ASSC) est due pour l'année.